

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 26 JUILLET 1893.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi prohibant l'importation de la monnaie de billon étrangère.

*(Voir les nos 257 et 262, session de 1892-1893, de la Chambre
des Représentants.)*

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Président-Rapporteur; HARDEN-
PONT, COOREMAN, le Comte LE GRELLE, DE LHONEUX, LIÉNART et
VAN PUT.

MESSIEURS,

Personne n'est plus à même d'apprécier la situation monétaire du pays
que l'honorable Ministre des Finances.

Les fonctionnaires de son département ont constaté que l'introduction
de la monnaie de billon étrangère se pratique depuis quelque temps dans
des proportions qu'elle n'avait jamais atteintes jusqu'ici.

Les détenteurs de ce billon sont exposés à des pertes considérables.

Dans le cours de la discussion du projet à la Chambre, l'honorable
Ministre des Finances a exposé que, par suite de l'élévation du change
entre la Belgique et la République Argentine, moyennant 100 francs d'or
on peut acheter dans ce pays environ 300 francs de billon.

Le droit de 6 p. c. perçu à l'entrée en Belgique en vertu de la loi du
10 mars 1848 est tout à fait insuffisant pour empêcher un commerce qui
présente un bénéfice aussi usuraire.

Il y a donc urgence à arrêter une spéculation dont les premières vic-
times seraient les petits commerçants et les ouvriers qui, dans leurs
transactions, font principalement usage de la monnaie de billon.

Dans sa séance du 25 juillet, la Chambre des Représentants a voté le
projet de loi à l'unanimité des 124 membres présents.

Votre Commission des Finances, à l'unanimité de ses membres, propose
au Sénat d'adopter ce projet de loi dont l'urgence est incontestable.

Le Président-Rapporteur,
Baron P. BETHUNE.